

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 015-6577/19/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation par la commune de Velaux d'équipements relevant de la compétence Aires et Parcs de Stationnement

MET 19/12325/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Concernant l'exercice de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement », il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion « Aires et Parcs de Stationnement » conclue avec la commune de Velaux au titre de l'article

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec cette commune des conventions spécifiques habilitant la commune à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service des Aires et Parcs de Stationnement, par ses moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Cette convention, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêt la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fondée sur les dispositions des articles L.2422-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique, forme retenue pour habiliter la commune à poursuivre seule les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière d'Aires et Parcs de Stationnement, dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de la Commune jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe dans ladite convention.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la commune de Velaux du Territoire du Pays Salonais, pour une opération de requalification de la place Jean-Baptiste Comte au titre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, concernant la Commune de Velaux au titre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement ».

Délibère

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage et le plan de financement, ci-annexés, avec la commune de Velaux, portant sur l'opération d'investissement suivante :
- opération de requalification de la Place Jean-Baptiste Comte.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 163 000, 80 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement de l'état spécial du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM